

*Date de dépôt : 27 octobre 2009*

## Rapport

**de la Commission législative chargée d'étudier le rapport d'activité du Conseil supérieur de la magistrature pour l'année 2008**

### Rapport de M<sup>me</sup> Loly Bolay

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Présidée par le libéral Oliver Jornod, la Commission législative a traité ce rapport lors de la séance du 5 juin 2009.

M. Louis Peila, président du Conseil supérieur de la magistrature (ci-après le CSM) tient d'emblée à préciser, s'agissant des plaintes qui sont parvenues au CSM, que deux magistrats ont été sanctionnés. Le premier a été admonesté, car il avait laissé traîner une procédure aux Prud'hommes. Quant au second magistrat, un juge suppléant, c'est son attitude arrogante qui a été dénoncée par un avocat. Il précise pour le surplus que ce juge s'est prévalu de son excellence et a rompu la collégialité des décisions.

Il fait remarquer qu'il y a un troisième cas visant un autre magistrat, et que ce dernier a fait recours devant le Tribunal fédéral ainsi que devant la Cour d'appel de la magistrature. Or, cette dernière instance n'est pas encore pourvue de magistrats assermentés. Une décision sera prise ultérieurement, probablement en décembre, conclut M. Peila.

Répondant à une question, le président Peila précise que le Tribunal cantonal des assurances sociales (ci-après TCAS) a toujours de la peine à résorber les retards du tribunal arbitral. Il rappelle pour le surplus ce qu'il avait déjà dit lors de sa précédente audition, à savoir que cette situation de retard stagne depuis 2006. De plus, le TCS ne dispose pas de juges suppléants, car la loi ne l'autorise pas.

S'agissant du Tribunal de la jeunesse, l'auditionné explique que celui-ci a toujours beaucoup de travail et ce malgré le troisième juge entré en fonction.

Enfin, et s'agissant de la juridiction de Première instance, le président du CSM ajoute que le renforcement des forces au sein de cette instance a permis de réduire les délais, qui sont actuellement de moins de six mois pour le traitement des dossiers.

Répondant aux questions des commissaires, M. Peila explique, s'agissant de l'échelle des sanctions, qu'il y a d'abord l'avertissement, puis le blâme, la suspension de traitement et enfin la révocation. Il rappelle dans ce contexte qu'il n'y a jamais eu de révocation prononcée à ce jour par le CSM.

Enfin, sur la question touchant le contrôle de l'activité des juges, le président Peila répond que le but principal de cette démarche est de conserver la qualité des jugements et non le rendement.

Il ajoute cependant que toutes les procédures qui dépassent certains délais doivent par exemple être annoncées.

La commission remercie le président du Conseil supérieur de la magistrature pour ses éclaircissements, prend acte de son rapport RD 777 et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'en faire de même.